

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**ARRÊTE Temporaire N°49**  
**Interdiction circulation et stationnement Place de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Considérant pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation de la fête de la musique du 21 Juin 2024, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement entre le 16 au 20 Place de l'Eglise.  
Vu l'intérêt général

**ARRÊTE**

**Article 1er.** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits entre le 16 au 20 Place de l'Eglise sauf pour les véhicules du Comité des Fêtes, le vendredi 21 juin 2024 de 09 H 30 à 20 H 30.

**Article 2.** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés par les services techniques de la commune et les permissionnaires maintiendront ces panneaux en place pendant la manifestation.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.**

- Madame la Secrétaire Générale de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la Présidente des Nutons Festifs de Fromelennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Pascal GILLAUX

Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.